

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Madame Sophie GILLOT, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT (arrivée à 19 heures 15), Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU (arrivée à 20 heures 05), Madame Jennifer GODIN (arrivée à 19 heures 30), Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS (arrivée à 19 heures 25), Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Monsieur le Maire, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN ayant donné pouvoir à Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Thierry MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING et Madame Louise MOREAU

**ABSENTS** : Madame Sabine ANGINARD, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Frédéric DUBOIS

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	23
Votants .....	25

**DCM n°074/2023 - 7.1.8****Budget principal - dotations aux provisions pour  
dépréciation des actifs (exercice 2023)**

Rapporteur : Madame GILLOT

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

La somme des créances soumises à un risque d'irrecouvrabilité a été définie en utilisant les montants des titres impayés émis aux cours des exercices 2021 et 2022 dont le recouvrement pourrait être compromis. L'estimation du solde de ces comptes s'élève à 33 946,15 euros.

La préconisation du Comptable public est de provisionner au minimum 15 % du montant des risques.

Pour mémoire, la somme provisionnée en 2021 et 2022 concernant les restes à recouvrer s'élevait à 5 100,00 euros.

Monsieur VALLÉE demande à quoi correspond cette somme de 33 946,15 euros. Il est répondu à des dettes de loyers et de services périscolaires essentiellement. Madame GUILLET précise que les dettes relatives aux services gérés par le pôle famille sont suivies très régulièrement. Elle ajoute que les familles concernées par des impayés sont contactées avant la rentrée scolaire pour trouver des solutions pour apurer leurs dettes ; elle dit que des échéanciers sont mis en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** la préconisation du Comptable public ;
- **PROVISIONNE** la somme de 5 100,00 euros.

Délibération publiée le 11 avril 2023

**Le Maire,**  
**Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,**  
**Frédéric DUBOIS**



Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
ID : 044-200078079-20230328-DCM074\_2023-DE